



DÉCISION 632 / 2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 579 / 2025 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE ET TEMPORAIRE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

VU la décision n° 579 / 2025 en date du 3 octobre 2025 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire établie par Metz Métropole au bénéfice de Monsieur

CONSIDERANT qu'au terme de ladite décision, Metz Métropole a accepté de mettre à disposition de Monsieur , pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, un appartement sis 2 rue du Haut Poirier à Metz,

CONSIDERANT toutefois que cette décision comporte une erreur matérielle en faisant mention d'une mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 à la place du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cas, de corriger cette erreur matérielle par la prise d'une décision modificative,

DÉCIDONS :

- De modifier la décision n°579/2025 en date du 3 octobre 2025 en ce qu'elle indique à tort une prise d'effet de la convention d'occupation précaire et temporaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à la place du 1^{er} octobre 2025,

- D'accepter les termes de la convention d'occupation précaire et temporaire ci-annexée, établie par Metz Métropole au bénéfice de Monsieur , pour la mise à disposition d'un appartement aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : un appartement d'une superficie approximative de 100 m², situé 2 rue du Haut Poirier à Metz comprenant une cuisine, un salon/séjour et 3 chambres. L'appartement est doté d'une cour intérieure dans laquelle l'Occupant a la possibilité d'y stationner un véhicule.

Ce bien est situé sur les parcelles d'assise cadastrées section 24 n°185 (13a 97ca) et n°186 (23a 79ca) à Metz.

- Redevance mensuelle : 400 €.
- Durée : du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

- De signer la convention d'occupation précaire et temporaire précitée.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le

03 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

La convention ci-dessus mentionnée peut être consultée sur demande.